



Assignation suite impayées sur un crédit à la consommation

Par **elys**, le **26/05/2008** à **19:01**

Bonjour, le 28/05 je suis assignée au tribunal d'instance pour une dette envers une société de crédit !
Ma situation financière est très mauvaise , je ne peux pas me permettre un avocat et je n'ai pas droit à un avocat gratuit...
Je compte demander au juge des délais de paiement car je pense arriver à obtenir une aide par ma famille pour couvrir une partie de cette dette (somme assez importante)!
Par contre , j'ai pensé aussi à faire un dossier de surendettement , car j'ai plusieurs crédits , est-ce bien de parler de cela devant le juge et devant l'avocat de mon créiteur ? Ou il faut mieux ne pas en parler , car je pense que l'avocat va alors faire tout le possible pour obtenir ma condamnation , pour être sûr de récupérer son argent !
Pourriez-vous m'aider svp , et aussi me donner des indications si possible sur la modalité de se défendre sans avocat ? Je précise que je n'ai pas reçu les pièces que leur avocat compte présenter , je ne peux pas me préparer correctement pour l'audience , est-ce cela normal ? n'est il pas obligé de me les faire parvenir bien avant l'audience ?
C'est très urgent , merci de m'aider svp

Par **jeetendra**, le **26/05/2008** à **20:55**

bonsoir, prenez rapidement contact avec une association de défense de consommateurs, par exemple la CLCV, 17 rue Monsieur, 75007 Paris, téléphone 0156543210, l'AFOC, 141 Avenue du Maine, 75014 Paris, téléphone 0140528585, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, 153 Avenue Jean Lolive 93695 Pantin Cédex, téléphone 0148106571, courage à vous, cordialement

Par **Erwan**, le **26/05/2008** à **21:00**

Bjr, rnrnsi vous arrivez à l'audience sans avoir reçu les pièces justificatives de l'adversaire, vous pourrez demander le renvoi à une date ultérieure. rnrnPour le reste, si la somme est due, vous serez condamnée à la payer, il n'y a pas d'alternative. rnrnCependant, vous pouvez demander des délais de paiement au juge, dans la limite de 24 mois, mais n'abusez pas trop (article 1244 du code civil). rnrnIl peut s'agir d'un échéancier. rnrnVous pouvez aussi vous engager à payer la totalité à une certaine date, auquel cas le juge peut suspendre le recouvrement jusqu'à cette date. rnrnSi vous bénéficiez d'une aide de votre famille, profitez-en pour évacuer la dette car elle sera assortie d'intérêts de reatrd qui peuvent vous couter cher. rnrnN'oubliez pas qu'il s'agit d'un crédit à la consommation et que de ce fait vous êtes inscrite au fichier des incidents de paiement, ce qui peut être gênant. rnrnLe plan de surendettement n'a jamais fait de miracle, au contraire, il inscrit ses bénéficiaire au ban de la société, les dépossède de la gestion de leurs affaires, donne l'impression de régler les problèmes et reporte la solution à deux ans...rnrnDonc, si vous êtes en mesure de vous expliquer correctement et de gérer vos affaires, allez à l'audience sereinement.rnrnAttention , les échéances impayées de crédit à la consommation se prescrivent par deux ans.

Par **olh9514**, le **27/03/2009** à **21:49**

bonsoir elys, g reçu une assignation au tribunal par mon ancienne banque et je me demandais comment s'est passé votre passage au tribunal ? as tu demandé un echeancier ou une remise d interets? j ai peur et je dois me presenter fin avril au tribunal.rnj'aimerai avoir un dossier pour pouvoir me defendre car en effet je peux prouver ma bonne foi et leur mauvaise foi suite a un paiement que j ai voulu faire et ils ont refusé de prendre mes sous. rnrnen esperant que quelqu un m aide.rnmerci